



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

Est par les présentes donné par la soussignée Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth qui se tiendra le 6 septembre 2016 au 86, chemin Louisa à Wentworth, le règlement suivant sera adopté :

- Règlement numéro 2012-004-01, « *Règlement modifiant le règlement 2012-004, Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Wentworth* ».

Le projet de règlement est disponible au bureau de la soussignée ainsi que sur le site web www.wentworth.ca où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et se résume à :

ARTICLE 2 L'Annexe A du règlement numéro 2012-004 « code d'éthique et de déontologie des employés municipaux du Canton de Wentworth » est modifié en ajoutant dans la section « Obligations particulières » la Règle 8 qui se lit comme suit :

Règle 8 - Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Donné à Wentworth, le 5 août 2016.

(signé)
Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière